

Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Octobre 2026 · Fonction publique (État, territoriale, hospitalière)

1. Cadre juridique

- **Motifs familiaux et parentaux** : le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 fixe la liste des ASA et des aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux, en application de l'article L. 622-1 du CGFP.
- **Entrée en vigueur** : le décret s'applique à tous les agents publics à compter du 1er janvier 2027 ; les employeurs ne peuvent être ni moins-disants ni mieux-disants. Jusqu'à cette date, les régimes antérieurs (circulaires FP, délibérations locales dans la FPT) continuent de s'appliquer.
- **Autres motifs** : les ASA professionnelles, syndicales, civiques et liées à un mandat électif relèvent de textes distincts (décrets sur le droit syndical, codes sectoriels, CGCT).
- **Effets communs** : les ASA s'ajoutent aux congés annuels sans les réduire.

Légende : **D** = de droit (l'employeur ne peut refuser, sur justificatif) · **NS** = sous réserve des nécessités de service (refus possible, motivé) · **AH** = aménagement horaire (accord de l'employeur et récupération ultérieure).

2. ASA liées à des événements familiaux

ASA	Durée	Régime	Base réglementaire
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin	5 jours	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Décès d'un enfant	12 jours ; 14 jours si l'enfant a moins de 25 ans ou était lui-même parent (ou personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente). 8 jours supplémentaires, fractionnables, dans l'année suivant le décès	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Décès du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, du conjoint du père ou de la mère	3 jours	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Annonce d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique chez un enfant	5 jours	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Majoration pour déplacement (mariage, obsèques) à l'étranger ou entre l'Outre-mer et l'hexagone	48 heures	Facultative	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026

3. ASA liées à la maternité et à la parentalité

ASA	Durée	Régime	Base réglementaire
Examens médicaux obligatoires de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée des examens ; 3 examens au maximum pour le conjoint	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 ; art. L. 1225-16 du Code du travail
PMA : actes médicaux de chaque protocole	Durée des actes ; 3 actes au maximum pour le conjoint	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Adoption : entretiens d'agrément	5 ASA	D	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Grossesse, à partir du 3e mois	1 heure par jour jusqu'au début du congé de maternité, sans avis préalable du médecin du travail	NS	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Garde d'un enfant malade (moins de 16 ans ; pas de limite d'âge en cas de handicap)	6 jours par an ; 12 jours si l'agent élève seul son enfant ; proratisés selon la quotité de travail ; quantum individuel pour chaque parent	NS	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
PMA : actes médicaux (agent ou conjoint)	Durée limitée à l'acte ; heures à récupérer	AH	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Séances de préparation à la naissance et à la parentalité (agente enceinte ou conjoint)	Durée de la séance ; heures à récupérer	AH	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Allaitement	1 heure par jour ; sans récupération	AH	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Rentrée scolaire de l'enfant (maternelle ou élémentaire)	Quelques heures ; à récupérer	AH	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
Réunions ou élections de parents d'élèves (agent élu représentant ou délégué)	Durée de la réunion ; heures à récupérer	AH	Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026

La liste des aménagements horaires n'est pas limitative. Les congés de maternité, de paternité et de naissance relèvent des congés statutaires, pas des ASA.

4. ASA liées à des motifs professionnels et syndicaux

ASA	Durée	Régime	Base réglementaire
Examens médicaux obligatoires (médecine de prévention)	Durée de l'examen (+ trajet)	D	Décret 82-453 (FPE), décret 85-603 (FPT), Code du travail (FPH)
Participation aux instances (CSA/CST, formation spécialisée, CAP/CCP)	Durée de la réunion, délais de route, temps de préparation et de compte rendu	D	Articles L622-5, R214-36, R214-37 R214-44 CGFP
Réunions mensuelles d'information syndicale	1 h par mois, dans la limite de 12 h par an	D	Art. R.215-12s CGFP
Congrès syndicaux et réunions des organismes directeurs	10 jours par an ; 20 jours pour les congrès internationaux et les organismes directeurs	NS	Articles L 214-3 et R214-38 CGFP, sur convocation écrite
Concours et examens professionnels de la fonction publique	Jours d'épreuves (parfois la veille selon le règlement local)	NS	Circulaires FP ; question en suspens pour la FPT

Le congé pour formation syndicale (12 jours par an ; décret 84-474 en FPE, décret 85-552 en FPT) est un congé, pas une ASA.

5. ASA liées à des motifs civiques

ASA	Durée	Régime	Base réglementaire
Juré d'assises	Durée de la session	D	Code de procédure pénale (fonction obligatoire)
Convocation judiciaire (témoin, partie)	Durée de la convocation	D	Code de procédure pénale
Journée défense et citoyenneté	1 journée	D	Code du service national
Réserve opérationnelle	De droit jusqu'à 5 jours par an ; accord de l'employeur au-delà	D	Code de la défense
Sapeur-pompier volontaire	Durée des interventions ; formations selon convention	D	Code de la sécurité intérieure

6. ASA liées à un mandat électif

ASA	Durée	Régime	Base réglementaire
Séances plénières, commissions et réunions des organismes où l'élu représente la collectivité	Durée de la séance + délais de route	D	CGCT : L. 2123-1 (communes), L. 3123-1 (départements), L. 4135-1 (régions)
Crédit d'heures trimestriel (maire, adjoints, conseillers)	Selon la taille de la collectivité	D	CGCT : L. 2123-2, L. 3123-2, L. 4135-2
Formation des élus	24 jours par mandat	D	CGCT : L. 2123-13 et équivalents (congé)

Pour les mandats parlementaires, le régime relève plutôt du détachement ou de la disponibilité. Le maintien de la rémunération pendant les ASA pour mandat électif est à déterminer par la collectivité.

7. Points de vigilance

- Une circulaire d'application du décret 2026-604 sous la forme d'un guide est annoncée avant le 1er janvier 2027 pour préciser les situations particulières
- Dans la FPT, les ASA du décret ne nécessitent plus de délibération ; Question de l'abrogation des délibérations antérieures.
- Les durées sont proratisées selon la quotité de travail pour la garde d'enfant malade.